



**Conseil
Economique**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/SR.36/Add.1
17 décembre 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 36ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 30 août 1996, à 10 heures.

Président : M. EIDE

SOMMAIRE

Examen de projets de résolution et de décision se rapportant aux points 8
et 18 de l'ordre du jour (suite)

Examen des travaux futurs de la Sous-Commission et du projet d'ordre du jour
provisoire de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission

Adoption du rapport sur la quarante-huitième session

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la
séance est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1996/SR.36.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La séance publique est ouverte à 10 h 50 .

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION ET DE DECISION SE RAPPORTANT AUX POINTS 8
ET 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Projets de résolution se rapportant au point 18 de l'ordre du jour (suite)

Projet de résolution E.CN.4/Sub.2/1996/L.47 (rapports entre la jouissance des
droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels
et le droit au développement, et les méthodes de travail et activités des
sociétés transnationales).

1. M. DIAZ URIBE dit que dans ce projet de résolution, la Sous-Commission demande à la Commission d'établir un groupe de travail qui serait chargé entre autres de formuler des recommandations et des propositions visant à réglementer les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Certes, comme M. Bossuyt l'a dit lors d'une précédente séance, les entreprises transnationales contribuent à la lutte pour le développement dans le monde mais il est un fait que certaines d'entre elles disposent d'un pouvoir financier considérable, et que cela peut avoir des conséquences négatives sur la jouissance des droits de l'homme dans les pays concernés. Il est donc primordial que la Sous-Commission se préoccupe de ce problème nouveau.

2. M. GUISSÉ constate que, jusqu'ici, la question n'a pas fait l'objet d'une réflexion poussée et qu'il est nécessaire non seulement de recenser l'ensemble des conséquences, positives ou négatives, des activités de ces entreprises mais aussi de faire en sorte que les sociétés en développement dans lesquelles elles opèrent puissent bénéficier des retombées positives de leurs activités.

3. En ce qui concerne les incidences financières du projet de résolution, M. Guissé convient qu'elles peuvent constituer un obstacle à la réalisation des activités envisagées mais à son avis, c'est à la Commission qu'il appartient de se prononcer sur la question.

4. Enfin, M. Guissé précise que si des études ont déjà été entreprises sur la question, elles l'ont toujours été par une personne ou un organisme intéressé par un aspect bien précis du problème. Le groupe de travail proposé serait en revanche constitué sur la base du principe d'une représentation géographique équitable et pourrait appréhender tous les aspects du problème. M. Guissé espère que le projet de résolution pourra être adopté sans être mis aux voix, avec la modification qui a été apportée par M. Bossuyt et l'ajout qu'il a lui-même proposé au dernier alinéa du préambule lors d'une séance précédente.

5. M. JOINET se demande s'il ne serait pas également intéressant d'examiner la question des coentreprises et de voir si ce nouveau type d'opération diminue ou non les effets néfastes des activités des entreprises transnationales.

6. Mme PALLEY dit qu'en dépit de la modification apportée par M. Bossuyt, elle reste opposée à l'adoption de ce projet et demandera qu'il fasse l'objet d'un vote par appel nominal. Elle estime en effet qu'il est totalement

ridicule que la Sous-Commission, qui compte très peu d'économistes, se penche sur une question qu'étudient déjà de nombreux organismes économiques ou financier internationaux. En outre, rien n'empêche la Commission d'établir un tel groupe de travail de sa propre initiative et il n'est donc absolument pas nécessaire que la Sous-Commission fasse une demande en ce sens dans le cadre d'un projet de résolution. Enfin, à une époque où les ennemis de la Sous-Commission sont nombreux, il est impératif que cette dernière prenne bien garde de ne pas être à l'origine de nouvelles dépenses importantes.

7. M. GUISSÉ rappelle que les activités des entreprises transnationales n'ont pas seulement des conséquences sur le plan économique mais des effets sur l'ensemble des droits de l'homme. On constate en effet dans les sociétés en développement de nombreuses situations d'instabilité institutionnelle et politique directement dues à ces activités.

8. M. BOSSUYT constate que ce projet de résolution reflète la tendance croissante à demander à la Sous-Commission ou à la Commission de s'occuper de questions qui n'ont pas directement trait aux droits de l'homme comme le droit au développement ou même le désarmement alors que les organes compétents en matière de développement ou de désarmement ne s'occupent pas, pour leur part, des droits de l'homme. En outre, aucune information n'a été donnée comme le prévoit l'article 28 du règlement intérieur sur les incidences financières de ce projet de résolution, alors que la formule proposée par les auteurs risque de s'avérer coûteuse. Or, si la Sous-Commission pousse la Commission à de nouvelles dépenses, il est probable que les ressources qui pourraient être affectées à la réalisation des activités envisagées dans ce projet seront déduites des ressources, déjà bien maigres, dont la Sous-Commission dispose pour ses travaux.

9. M. JOINET dit que la question qui fait l'objet du projet de résolution est assurément très importante. Cependant, il est dit à l'article 28 du règlement intérieur qu'"avant que la Commission n'approuve une proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général établit et communique à la Commission une estimation des incidences que l'application de la proposition aurait sur le budget-programme". Or, depuis quelques années, le secrétariat n'informe plus la Sous-Commission des incidences financières des projets de résolution qu'elle examine. M. Joinet avait l'intention de coparrainer ce projet, mais il ne voudrait pas cautionner une violation de l'article 28. Il demande donc que les incidences financières soient communiquées à la Sous-Commission avant qu'elle ne se prononce sur ce projet.

10. Mme PALLEY propose que l'alinéa a) du paragraphe 7 soit modifié comme suit : "a) Identifier et examiner les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales et de leurs entités commerciales franchisées ou licenciées sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, ...".

11. Mme MBONU dit que de nombreuses questions sont déjà examinées par d'autres organes et que la Sous-Commission ne les abandonne pas pour autant. Elle ne voit donc pas pourquoi cela pose un problème dans le cas à l'examen. La Sous-Commission devrait adopter ce projet sans se préoccuper des incidences

financières. La Commission pourra en outre apporter au texte proposé les amendements qu'elle souhaite.

12. M. WEISSBRODT dit qu'il aimerait lui aussi savoir quelles seraient les incidences financières de ce projet.

13. M. CISSE (Secrétaire de la Sous-Commission) dit que, lorsque la question s'est posée lors de sessions précédentes, le secrétariat a expliqué que les incidences financières éventuelles seraient communiquées à la Commission lorsque celle-ci se prononcerait sur le projet concerné.

14. M. WEISSBRODT dit que, dans l'état actuel des choses, l'application de l'article 28 implique que la Sous-Commission ne peut pas se prononcer sur ce projet, dont les incidences financières sont très certainement importantes.

15. M. GUISSÉ précise que l'adoption de ce projet de résolution n'entraîne pas l'obligation pour les instances supérieures de débloquer tout de suite les crédits nécessaires à la réalisation des activités proposées. C'est au niveau de la Commission que les incidences financières entrent en ligne de compte et que l'article 28 s'applique. Par ailleurs, M. Guisse appuie l'amendement proposé par Mme Palley.

16. Mme PALLEY insiste sur la nécessité d'appliquer strictement l'article 28. Si depuis quelques années, cela n'a pas été fait c'est que le secrétariat a mal interprété. Mme Palley propose que l'on demande l'avis du Conseiller juridique de l'ONU sur le sens à lui donner.

17. M. BOSSUYT dit qu'il ressort très clairement de l'article 24 que l'article 28 s'applique à la Sous-Commission. Si l'on décide de suspendre son application, on doit le faire conformément à l'article 78 qui dispose que : "La Commission peut suspendre temporairement l'application de tout article du présent règlement, à condition que cette suspension ne soit incompatible avec aucune décision applicable du Conseil et que la proposition de suspension ait été présentée 24 heures à l'avance. Cette condition peut être écartée si aucun représentant ne s'y oppose". Or, il est évident que certains membres de la Sous-Commission s'opposeront à une telle suspension.

18. M. YIMER dit qu'il est incontestable que l'article 28 s'applique aux travaux de la Sous-Commission, et que le Secrétaire général est donc dans l'obligation de communiquer à celle-ci les incidences financières du projet à l'étude. Dès qu'elle en sera informée, la Sous-Commission pourra prendre une décision. Il est donc inutile de demander l'avis du Conseiller juridique.

19. M. CISSE (Secrétaire de la Commission) dit qu'il transmettra la demande de la Sous-Commission aux services financiers et qu'il espère obtenir une réponse avant la fin de la session.

20. Mme PALLEY n'est pas opposée à ce que la Sous-Commission se prononce sur le projet de résolution si ses incidences financières sont connues dans la journée. Elle pense toutefois qu'il ne serait peut-être pas inutile d'obtenir l'avis du conseiller juridique sur la question de l'application de l'article 28 pour les travaux futurs de la Sous-Commission.

21. Mme WARZAZI est catégoriquement opposée à cette dernière proposition. La Sous-Commission est tout à fait apte à interpréter comme il convient son règlement intérieur.

22. M. BOSSUYT est également de cet avis. Il ajoute qu'il n'est pas absolument indispensable que la Sous-Commission se prononce dans l'immédiat sur ce projet de résolution car ce n'est pas elle qui décidera de la création d'un tel groupe de travail, mais la Commission. Celle-ci peut même le proposer de sa propre initiative. La décision sur ce projet pourrait donc sans problème être renvoyée à la quarante-neuvième session.

23. M. GUISSSE insiste pour que ce projet soit adopté - ou rejeté - le jour même. Il rappelle d'autre part que tous les groupes de travail qui existent actuellement ont été créés sur proposition de la Sous-Commission.

24. Le PRESIDENT considère que l'article 28 est applicable en l'espèce et qu'il vaudrait mieux reporter le vote sur ce projet de résolution à la session suivante.

25. Mme MBONU s'étonne de l'intérêt soudain manifesté pour l'article 28 du règlement intérieur, alors que pendant des années, il n'en a été tenu aucun compte et que de nombreux projets de résolution ont été adoptés sans que la Sous-Commission ait été informée de leurs incidences financières.

26. Mme WARZAZI propose, pour faciliter l'aboutissement des débats, de modifier comme suit le début du paragraphe 7 : " Estime qu'il serait utile que la Commission des droits de l'homme établisse, pour une période de trois ans, ...". En conséquence, le paragraphe 10 serait supprimé.

27. M. WEISSBRODT appuie cette proposition et ajoute que, dès lors, la question des incidences financières ne se pose plus puisqu'il s'agit simplement d'une suggestion émanant de la Sous-Commission.

28. M. KHALIL et M. GUISSSE appuient également la proposition de Mme Warzazi.

29. Le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.47, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix .

30. Mme DAES dit que si elle ne s'est pas opposée au consensus, elle tient toutefois à rappeler que depuis au moins trois ans les incidences financières ont toujours été examinées au niveau de la Commission des droits de l'homme.

31. Mme WARZAZI dit que ce n'est pas un hasard si la question de l'application de l'article 28 du règlement intérieur a été soulevée à propos du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.47. En effet, nul n'ignore les enjeux d'un tel texte. Il serait donc souhaitable que la question des incidences financières soit définitivement tirée au clair.

32. M. GUISSSE dit que la Sous-Commission devrait se pencher sur l'interprétation de tous les articles du règlement intérieur qui posent problème.

33. Le PRESIDENT dit qu'il appellera l'attention des services financiers sur cette question.

Projet de décision se rapportant au point 18 de l'ordre du jour (suite)

Projet de décision E/CN.4/Sub.2/1996/L.58 (Question des transferts de populations, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérée sous l'angle des droits de l'homme)

34. Le PRESIDENT informe la Sous-Commission que les fonds nécessaires à l'organisation du Séminaire d'experts sur les transferts de populations mentionnés dans le projet de décision ont été débloqués.

35. M. WEISSBRODT fait observer que ce projet de résolution fait double emploi avec le paragraphe 8 du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.16 que la Sous-Commission a déjà adopté. Il propose en conséquence à la Sous-Commission, en application de l'article 65 de son règlement intérieur, de ne pas se prononcer sur ce projet.

36. Le PRESIDENT croit comprendre que la Sous-Commission ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

37. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES TRAVAUX FUTURS DE LA SOUS-COMMISSION ET DU PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION (point 21 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1996/L.1)

38. M. LINDGREN ALVES souhaiterait savoir quelle publicité est donnée aux déclarations du Président de la Sous-Commission, dont certaines sont de la plus haute importance et méritent d'être rendues publiques le plus rapidement possible, en particulier celles relatives aux prises d'otage.

39. Le SECRETAIRE de la Sous-Commission dit que ces déclarations figurent dans le rapport de la Sous-Commission.

40. M. LINDGREN ALVES, appuyé par Mme DAES, dit que dans ces conditions très peu de personnes en prennent connaissance. Il propose en conséquence à la Sous-Commission d'adopter un projet de décision qui pourrait, en substance, être rédigé comme suit : "La Sous-Commission décide de transmettre au Département de l'information les déclarations du Président immédiatement après les avoir adoptées et de demander au Département de l'information de les diffuser le plus largement possible."

41. Le projet de décision proposé par M. Lindgren Alves est adopté sans être mis aux voix.

42. Le PRESIDENT invite à présent les membres de la Sous-Commission à examiner le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1996/L.1, qui a été élaboré par le bureau en collaboration avec d'autres experts intéressés. Il attire l'attention de la Sous-Commission sur le fait que ce projet d'ordre du jour, dont il donne lecture, ne comporte que 14 points, soit 8 de moins que

l'ordre du jour de la session en cours, et que certains sous-points ou alinéas ne seront examinés que tous les deux ans. Il précise, à la demande de M. Chernichenko, que l'étude que présentera cet expert et qui portera sur la question des violations massives et flagrantes des droits de l'homme sera examinée au titre du point 12 de l'ordre du jour.

43. Mme DAES souhaiterait que l'intitulé du point 7 de l'ordre du jour reflète les progrès réalisés par la Sous-Commission et le Groupe de travail sur les populations autochtones. Elle propose en conséquence d'intituler ce point soit "Les droits de l'homme des peuples autochtones" soit "Protection des peuples autochtones" et d'ajouter deux alinéas concernant respectivement l'étude de l'importance des traités, accords et autres arrangements constructifs et l'étude sur les droits fonciers des peuples autochtones.

44. M. FAN GUOXIANG souhaiterait qu'à la lumière des projets de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.35 et L.47 qui viennent d'être adoptés, la Sous-Commission ajoute deux alinéas au point 4 de l'ordre du jour, qui s'intituleraient respectivement : "Réalisation du droit au développement" et "Question des effets des activités des sociétés transnationales sur la réalisation des droits de l'homme".

45. Il souhaiterait également savoir au titre de quels points de l'ordre du jour sera examinée la question du racisme et de la xénophobie, des minorités et des travailleurs migrants, qui faisait l'objet du point 20 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session.

46. Le PRESIDENT indique que ces questions seront examinées au titre des points 3, 8 et 11 de l'ordre du jour.

47. M. GUISSÉ fait sienne la proposition de M. Fan Guoxiang relative au point 4 de l'ordre du jour. Il lui paraît par ailleurs essentiel que la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille (point 11 de l'ordre du jour provisoire) soit examinée tous les ans et non pas tous les deux ans, eu égard à la gravité des problèmes auxquels est confrontée cette catégorie de la population.

48. Mme GWANMESIA propose d'ajouter au point 5 de l'ordre du jour un alinéa intitulé "Rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus". Elle rappelle par ailleurs que la Sous-Commission lui a demandé de lui présenter, à sa quarante-neuvième session (1997), un document de travail sur l'administration de la justice pour les mineurs. Or, elle constate que cette question ne sera étudiée qu'à la session de 1998. Elle souhaiterait donc avoir des précisions sur ce point. Enfin, elle se félicite que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour ait été ramené de 22 à 14, ce qui permettra aux experts d'étudier de manière plus approfondie les documents qui leur seront soumis.

49. M. JOINET propose, pour éviter tout chevauchement, d'incorporer au point 3 de l'ordre du jour (Elimination de la discrimination raciale), la question des politiques de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid qui figure actuellement au point 2 de cet ordre du jour.

50. Quant au point 9 a) de l'ordre du jour (Question des droits de l'homme et états d'exception), il conviendrait de l'examiner tous les ans. En effet, si on ne l'examine que tous les deux ans, le rapport et la liste établis par le Rapporteur spécial, qui sont d'une très grande utilité, notamment pour les responsables des procédures spéciales, ne seront plus à jour.

51. S'agissant du point 9 b) (Individualisation des poursuites et des peines), force est de constater que faute de temps, il n'a jamais fait l'objet ni de débats ni d'un document. Il vaudrait donc mieux le supprimer. En ce qui concerne le point 9 c) (Application des normes internationales concernant les droits de l'homme des mineurs détenus), il faudrait s'assurer que le Comité des droits de l'enfant n'étudie pas déjà cette question. Enfin, il conviendrait peut-être d'harmoniser le libellé du point 9 et le libellé de l'ordre du jour du Groupe de travail sur l'administration de la justice. Cela dit le projet d'ordre du jour est très équilibré et permettra à la Sous-Commission d'examiner sérieusement tous les points qui y sont inscrits.

52. M. BOSSUYT dit que le projet d'ordre du jour est le fruit des multiples décisions prises par la Sous-Commission à sa présente session et à ses sessions précédentes, et qu'il faut absolument l'adopter afin que le secrétariat puisse préparer l'ordre du jour annoté. Il invite les experts qui souhaiteraient y apporter des modifications à le faire au début de la session suivante de la Sous-Commission.

53. A la question posée par M. Guissé, la Sous-Commission peut répondre de deux manières : soit elle estime que le point 11 fait partie du point 3 et elle le traite alors tous les ans, soit elle estime que c'est un point nouveau et elle doit alors le traiter tous les deux ans car il faut absolument alléger l'ordre du jour. En effet, seuls les points de l'ordre du jour qui traitent de questions examinées par un groupe de travail doivent être examinés tous les ans.

54. Le PRESIDENT précise à l'intention de Mme Gwanmesia que tous les documents de travail et études que la Sous-Commission a décidé d'examiner l'année suivante le seront. D'ailleurs, ces études et documents seront mentionnés dans l'ordre du jour annoté.

55. M. LINDGREN ALVES s'associe pleinement aux vues exprimées par M. Bossuyt. Il reconnaît que certaines des questions qui ne sont examinées que tous les deux ans, notamment la question des travailleurs migrants, sont extrêmement importantes mais souligne que si la Commission ne peut examiner de manière approfondie les points de son ordre du jour, elle n'a pas d'autre choix que d'alléger celui-ci.

56. M. ALI KHAN pense lui aussi que le point 11, qui est extrêmement important, doit être examiné chaque année. Il propose d'autre part d'inclure au titre du point 12 b), entre 1) et 2), la question du terrorisme.

57. Le PRESIDENT approuve cette proposition.

58. M. KHALIL souhaite également que la question des travailleurs migrants (point 11) soit examinée chaque année.

59. Mme MBONU se demande pourquoi l'ordre du jour ne comporte pas de point sur les nouvelles formes de xénophobie. Elle appuie d'autre part la proposition de M. Fan Guoxiang tendant à ajouter des alinéas au point 4.

60. M. WEISSBRODT essaie de récapituler les différentes suggestions faites par les membres de la Sous-Commission. Pour donner suite à la proposition de M. Joinet, il suggère d'intituler comme suit le point 3 : "Examen global de sujets précis relatifs à l'élimination de la discrimination raciale", et de considérer au titre d'un alinéa a) de ce point la question des travailleurs migrants, qui serait donc ainsi examinée chaque année, et, au titre d'un alinéa b), la question de la xénophobie. Il approuve la proposition de M. Fan Guoxiang concernant le point 4, ainsi que celle de Mme Daes concernant le point 7, qui pourrait effectivement être intitulé "Droits de l'homme des peuples autochtones". En ce qui concerne les états d'exception, il faudrait penser à examiner cette question sur une base biennale mais les études elles-mêmes doivent se poursuivre sur une base annuelle. Quant à la question du terrorisme, il conviendrait également de l'inclure dans l'ordre du jour.

61. Le PRESIDENT ajoute que l'on pourrait approuver la proposition de Mme Gwanmesia tendant à ajouter un alinéa au point 5 qui traiterait du rôle des femmes dans le développement et de leur participation égale à ce processus.

62. Mme GWANMESIA dit qu'il serait souhaitable que l'ordre du jour provisoire et le calendrier pour l'examen des questions soient établis suffisamment à l'avance pour que les membres de la Sous-Commission aient le temps de les consulter avant la quarante-neuvième session.

63. M. MEHEDI estime que la question qui fait l'objet du point 12 b) 2) devrait figurer soit au début, soit à la fin du point 12 b).

64. M. ALFONSO MARTINEZ demande s'il ne serait pas possible d'inclure au titre du point 4 la question de l'extrême pauvreté et de la répartition du revenu. Au titre du point 9, il souhaiterait d'autre part ajouter la question de la privatisation des prisons, qui pourrait figurer en tant qu'alinéa d). Enfin, à propos du point 12, il pensait qu'on était d'accord pour indiquer le suivi des études précédemment réalisées.

65. Le PRESIDENT dit que toutes les études en cours peuvent être mentionnées au titre des points de l'ordre du jour correspondants. Lorsque les études sont achevées, elles figureront au titre d'autres points de l'ordre du jour. En ce qui concerne la question de la pauvreté et de la répartition du revenu, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit évoquée au titre du point 4. Il suggère que les membres de la Sous-Commission donnent par écrit au secrétariat les modifications qu'ils souhaitent encore apporter à l'ordre du jour provisoire. Ceci étant entendu, et s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Sous-Commission adopte le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1996/L.1.

66. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUARANTE-HUITIEME SESSION (point 22 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1996/L.10 et additifs et L.11 et additifs)

67. Mme GWANMESIA (Rapporteur) dit que la Sous-Commission, du fait du volume de travail et du retard pris dans l'examen des points de l'ordre du jour, n'a pas pu achever son rapport. Les chapitres achevés sont publiés sous les cotes E/CN.4/Sub.2/1996/L.10 et Add.1, 2, 13, 16 et 17 et les projets de résolution adoptés sont réunis dans le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.11 et additifs. Espérant pouvoir compter sur la compréhension et la confiance des membres de la Sous-Commission, le Rapporteur, avec l'assistance du secrétariat, terminera les autres chapitres ultérieurement. Le projet de rapport sera communiqué à tous les membres de la Sous-Commission, qui pourront, s'ils le désirent, formuler des observations avant son élaboration définitive.

68. Mme Gwanmesia remercie vivement le Président de la Sous-Commission pour sa compétence et sa patience, ainsi que tous les membres de la Sous-Commission. Elle adresse également ses remerciements à tous ceux qui l'ont aidée dans sa tâche, en particulier M. Cissé et tout le personnel du secrétariat pour leur collaboration dévouée, ainsi qu'aux observateurs des Etats, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies qui ont participé activement aux travaux de la Sous-Commission.

69. Le PRESIDENT remercie Mme Gwanmesia pour le travail qu'elle a accompli, ainsi que tous ceux qui l'ont assistée dans sa tâche. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Sous-Commission adopte à titre provisoire le rapport sur sa quarante-huitième session.

70. Il en est ainsi décidé.

71. Le PRESIDENT dit qu'il est extrêmement satisfait de l'esprit de coopération dont ont fait preuve les membres de la Sous-Commission, les observateurs et les membres du secrétariat et qui a permis à la Sous-Commission, malgré le temps extrêmement limité qui lui était imparti, d'achever ses travaux dans les délais. Il se félicite de ce que la Sous-Commission ait pu examiner de façon approfondie la question de ses méthodes de travail et la manière de donner suite à la résolution 1996/25 de la Commission des droits de l'homme. Il se félicite en particulier de l'adoption des projets de résolutions E/CN.4/Sub.2/1996/L.42 et L.37. La question du temps imparti continue de poser des problèmes et la Sous-Commission a demandé une évaluation des incidences financières de trois propositions tendant à organiser différemment son temps.

72. La présence d'observateurs d'organisations non gouvernementales, de gouvernements et d'institutions des Nations Unies est très positive et le Président insiste auprès de ces observateurs, en particulier ceux des ONG pour que, à la quarante-neuvième session, ils ne se limitent pas à dénoncer les violations des droits de l'homme mais fassent valoir les aspects positifs et les initiatives qui sont prises dans les différents pays de façon à ce que l'on puisse tirer les enseignements de ces expériences positives. En conclusion, le Président remercie tous ceux qui ont permis à la Sous-Commission de mener à bien son travail.

73. M. PACE (Chef du Service de la législation et de la prévention de la discrimination) félicite la Sous-Commission, au nom du Haut Commissaire aux droits de l'homme, pour le travail qu'elle a accompli au cours de sa quarante-huitième session. Il fait observer que la Sous-Commission continue d'avoir un rôle important à jouer dans l'établissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. La Sous-Commission attache une attention croissante à la question de l'application effective de ces normes et déploie des efforts inlassables en ce qui concerne la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Il faut espérer que, d'ici à sa quarante-neuvième session, des progrès auront été faits pour se rapprocher encore plus de l'esprit de Vienne et du concept d'intégration de tous les droits de l'homme.

74. Pour sa part, le Haut Commissaire aux droits de l'homme conduit une opération de restructuration sans précédent qui permettra de renforcer la capacité du secrétariat à donner suite aux décisions de la Sous-Commission. En s'attachant à la recherche et à l'analyse de la qualité, il espère être mieux à même d'aider la Sous-Commission à s'acquitter de son mandat. Son objectif est de donner au programme relatif aux droits de l'homme la cohérence exigée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Ces améliorations ne seront pas faciles à mettre en oeuvre et chacun devra faire preuve de vigilance et de discipline. La manière dont le Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission a dirigé les travaux de la session prouve que cela est possible. Le Haut Commissaire et ses collaborateurs demeurent déterminés à donner à la Sous-Commission la possibilité de contribuer pleinement aux activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

75. Après un échange de remerciements et de félicitations, le PRESIDENT prononce la clôture de la quarante-huitième session de la Sous-Commission.

La séance est levée à 13 h 40 .
